

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Séance du 7 avril 2022

Salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche à 19h

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 27

Convocation du 30.03.2022

Affichage du 30.03.2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 30.03.2022, affichée le 30 février 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe Mme BRAULT Roselyne, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M SOUTIF Patrick (premier adjoint) remplace M COUDRAY Pascal, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à Mme ENCELIN Elyane), M DESCHAMPS Michel, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUYOT Philippe, Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Jean Claude JUSZEZAK est désigné secrétaire de séance

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 2 mars 2022 est adopté à l'unanimité, sous réserve des corrections à apporter pages 9, 10, 11 sur le nombre de votes exprimés.

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

### TABLE 2022 DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
24/02/2022	2022_032	Entretien vitrerie MUSEALES - Aci - 983,80 € TTC	
28/02/2022	2022_033	Renonciation au droit de préemption - 5-7 Rue Gaston Gibory à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
28/02/2022	2022_034	Renonciation au droit de préemption - 17 Chemin de la Brindellière à La Ventrouze	
01/03/2022	2022_035	Renonciation au droit de préemption - 20 Lieu-dit Les Loges à Les Menus	
02/03/2022	2022_036	Remplacement d'un vase d'expansion (chaudière d'un logement) - Gendarmerie de Longny – Axima – 780,48 € TTC	
02/03/2022	2022_036_BIS	Renouvellement groupement de commande de fourniture d'électricité 2023 - TE 61	
08/03/2022	2022_037	Renonciation au droit de préemption - 6 rue de Brest à CHARENCEY	

10/03/2022	2022_038	Renonciation au droit de préemption - 56 Rue Grande Rue à Le Mage
10/03/2022	2022_039	Renonciation au droit de préemption - 9 Rue de la Liberté à Longny-les-Villages (Longny-les-Villages)
10/03/2022	2022_040	Renonciation au droit de préemption - 17 Rue du Centre à Tourouvre au Perche (Randonnai)
15/03/2022	2022_041	Renonciation au droit de préemption - 3 Cour aux Moines à Tourouvre au Perche
15/03/2022	2022_042	Réhabilitation de la garderie de Tourouvre (réfection et enrobé cour de l'école) Zunino - 2 562,00 € TTC
17/03/2022	2022_043	Mission optionnel "étude d'impact" - Maitrise d'œuvre relative à la création d'un lotissement d'activité à Longny-au-Perche – Gilson SAS - Impact base 6 600,00 € TTC – Impact volet naturel 3 052,50 € TTC
17/03/2022	2022_044	Muséales / Exposition temporaire et animations " Chanteurs et musiciens traditionnel du Bocage" – Association La Loure - 1 305,00 € TTC
18/03/2022	2022_045	Achat CAPTEURS CO2 - 4 écoles et 2 crèches - FHV - 1 116,00 € TTC
18/03/2022	2022_046	Renonciation au droit de préemption - 27 Rue du Port Mahon à Longny-les-Villages
22/03/2022	2022_047	Renonciation au droit de préemption - Le Bourg à La Ventrouze
22/03/2022	2022_048	Indemnisation chauffage (hiver 2020-2021) Gendarme VALLEE - Gendarmerie Tourouvre – 390,00 € TTC
22/03/2022	2022_049	Remboursement achat cordonnerie ADR - Relais Petite Enfance – 48,00 € TTC
24/03/2022	2022_050	Remplacement de 2 blocs autonomes d'éclairage de sécurité - Gendarmerie Longny – Chubb Sicli – 394,13 € TTC
24/03/2022	2022_051	Renonciation au droit de préemption - 28 Rue Gaston Gibory à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)
24/03/2022	2022_052	Entretien des espaces verts - MDC Paysage - 4576,80 € TTC
24/03/2022	2022_053	Renonciation au droit de préemption - 41 Rue de Chartres à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)
24/03/2022	2022_054	Renonciation au droit de préemption - Lieu-dit Le Bourg de Saint Maurice à Charencey (Saint-Maurice-lès-Charencey)
28/03/2022	2022_055	Renonciation au droit de préemption - Lieu-dit Riantz à Tourouvre au Perche (Tourouvre)
28/03/2022	2022_056	Renonciation au droit de préemption - 11 Allée des Gaillons à Tourouvre au Perche (Randonnai)
30/03/2022	2022_057	Reprise de deux rives ardoises pour réfection de l'enduit sur pignon pour l'Association Marguerite Guérin à Longny-au-Perche - Bequet - 4537,86 € TTC

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à monsieur le Président.

## FINANCES & PERSONNEL

### BASES ET PRODUITS PREVISIONNELS DE LA FISCALITE LOCALE – VOTE DES TAUX

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 FPU de la Communauté de Communes des Hauts du Perche,

Les membres du Conseil communautaire sont appelés à délibérer, sur la proposition de Monsieur le Président, de reconduire à l'identique, en 2022, les taux votés en 2021 :

	Taux 2022	Produits attendus
Taxe Foncière bâti	15.87	1 089 158
Taxe Foncière non bâti	28.37	436 046
CFE	19.65	166 239

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER la proposition de reconduire à l'identique les taux des taxes directes de 2021 en 2022.**

#### **VOTE DES TAUX TEOM – SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS / SMIRTOM REGION DE L'AIGLE**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'appartenance de la Communauté de Communes au SMIRTOM du Perche Ornaïs,

Vu, l'appartenance de la Communauté de Communes au SMIRTOM de la Région de l'Aigle,

Vu, le montant de la participation 2022 de la CDC notifié par le SMIRTOM du Perche Ornaïs qui s'élève à la somme de 800 790 €,

Vu, le montant de la participation 2022 de la CDC notifié par le SMIRTOM de la Région de l'Aigle qui s'élève à la somme de 85 916 €,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022, il est proposé de fixer les taux suivants :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
01 Syndicat Perche Ornaïs Porte à Porte	2 750 400	15,75	433 188,00
02 Syndicat Perche Ornaïs Apport volontaire	3 385 547	10,86	367 670,40
03 Syndicat Pays de l'Aigle Porte à Porte	772 837	11,12	85 939,47

Pour mémoire, les taux 2021 étaient de 14.99 et 10.11 pour le SMIRTOM du Perche Ornaïs et de 11.25 pour le SMIRTOM de la Région de l'Aigle.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'approuver les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022 sur les secteurs d'interventions respectifs des SMIRTOM du Perche Ornaïs et de celui de la Région de l'Aigle, tels que présentés ci-dessus.**

#### **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021.12.217 en date du 15/12/2021 relative à l'adoption du référentiel M 57 au 1er janvier 2022,

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **DE VALIDER l'application de cette disposition pour le budget principal et pour tous les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.**

#### **DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES PARTICIPATIONS INSCRITES AU BUDGET PRINCIPAL POUR LES BUDGETS**

Monsieur le Président indique que suite au vote du Budget principal et des budgets annexes le 2 mars dernier, il est nécessaire de préciser le montant des participations, des subventions que le budget Principal verse aux budgets annexes CIAS – DELTA AIR – MUSEALES – OT – ZA LONGNY.

Monsieur le Président rappelle le montant des différentes participations votées par budget :

<b>Budgets annexes</b>	<b>Montant de la participation 2022 versée par le Budget Principal</b>
C.I.A.S.	170 760.00 €
DELTA AIR	3 693.00 €
MUSEALES	157 903.00 €
OFFICES DE TOURISME	45 335 .00 €
ZA LONGNY	8 175.04 €

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les montants des participations du budget Principal aux Budgets annexes tels que présentés ci-dessus.**

#### **SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS**

Comme chaque année, la Communauté de Communes propose d'accompagner les associations, les établissements scolaires pour la réalisation de leurs projets ou le soutien de leurs actions d'animations.

Monsieur le Président rappelle la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 2 mars dernier et que certaines associations n'avaient pas déposé leur demande :

Les associations indiquées ci-dessous ont sollicité une aide de la CDC,

Nom du demandeur	Nature de la demande	Attribution 2020	Attribution 2021	Montant demandé	Montant proposé au vote
L'association des parents d'élèves de l'école d'Irai	organisation d'une classe de découverte à Eole de Carolles du 4 au 7 juillet 2022			360 €	360 €
L'association des parents d'élèves des écoles publiques de Mortagne	organisation d'une classe de découverte Angers du 14 au 18 mars 2022 (2 enfants du territoire)			100 €	100 €
La Corne d'Or	Accès à l'art et à la culture	4 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €
MJC Longny au Perche	Proposer et organiser des Activités à la population			1 000 €	1 000 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement – A.D.I.L.	Accompagnement des demandeurs sociaux	303.70 €	303.70 €	303.70 €	303.70 €

Le Président rappelle que les crédits nécessaires à ces attributions ont été inscrits au Budget Principal 2022 pour un montant de 30 000 €.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

#### CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2022,

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes, du C.I.A.S

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

CDC = 74 agents,

C.I.A.S = 5 agents, (mis à disposition par la CDC)

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

Le Président propose au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun à la Communauté de Communes et au CIAS

**Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :**

#### **Article 1**

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et du CIAS.

#### **Article 2**

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de la Communauté de Communes des Hauts du Perche

#### **Article 3**

D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne de la création de ce Comité Social Territorial commun,

#### **Article 4**

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADES**

#### **Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 30 mars 2022, sur le projet de suppression d'emplois,

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

### **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

1. - la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet  
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
2. - la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>  
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>

### **CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**

3. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>  
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 30/35<sup>ème</sup>
4. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 27/35<sup>ème</sup>  
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 27/35<sup>ème</sup>
5. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 21,19/35<sup>ème</sup>  
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 21,19/35<sup>ème</sup>
6. - la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, 33,21/35<sup>ème</sup>  
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 33,21/35<sup>ème</sup>

## CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES

7. - la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet, 34,76/35<sup>ème</sup>  
- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet, 34,76/35<sup>ème</sup>
8. la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet, 33,21/35<sup>ème</sup>
9. - la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet  
- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps complet

## CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX

10. - la suppression d'un emploi d'animateur, à temps complet  
- la création d'un emploi d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

## INVESTISSEMENTS

### CHOIX DES ENTREPRISES - MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DU QUARTIER DE L'EHPAD ET DU CARREFOUR RD 8 / RD 11 LONGNY AU PERCHE

Le Président rappelle au conseil l'engagement en 2019 d'une mission de maîtrise d'œuvre (menée par Orne Métropole) en vue de requalifier le quartier de la PROVIDENCE, de fluidifier la circulation au carrefour des RD 8 et RD 11, de qualifier les dessertes de l'EHPAD et de la Maison de santé (parking accès PMR...), de mettre en sécurité les résidents de l'établissement et les piétons.

La maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du quartier de l'EHPAD et du carrefour RD 8 / RD 11 Longny au Perche a été confiée à Orne Métropole.

Cette opération comprenant, le réaménagement du carrefour de la RD 8 / RD 11, la création de parkings pour les usagers, et la reprise de la circulation autour de l'EHPAD, s'élève un cout prévisionnel estimé à 357 275.00 € HT soit 428 730 € TTC se décomposant comme suit :

- **Travaux : montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre 323 121 € HT soit 387 745.20 € TTC**

Lot 1 VRD montant prévisionnel	291 605.69 € HT
Lot 2 Paysages et plantations montant prévisionnel	31 515.68 € HT
- **Ingénierie : 34 154 € HT soit 40 984.80 € TTC**

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme dématérialisée le 18.02.2022 avec une remise des offres fixée au 11.03.2022 à 12 h.

La commission d'appel d'offre s'est réuni le 14.03.2022 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réuni le 06.04.2022 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Orne Métropole.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir :

- Lot 1 : La société EIFFAGE ROUTE IDF OUEST pour un montant global de 322 105.06 € HT, soit **386 526.07 € TTC**
- Lot 2 : la société MDC PAYSAGES pour un montant global de 21 534.45 € HT, soit **35 362.17 € TTC**

**Le coût total du projet est porté à 343 639.51 € HT soit 412 367.41 € TTC de travaux, 40 984.80 € TTC de maîtrise d'œuvre, soit**

**Un coût global de 453 352.21 € TTC**

Le plan de financement de l'opération est modifié afin de prendre en compte le résultat de la consultation pour les travaux.

Il convient de définir le plan de financement de cette opération :

- 1 dossier FAL	17 680 €
- Subvention retenue au titre de la DETR 2022	94 098 €
- Région (contrat de territoire)	75 000 €
- Convention avec l'association marguerite Guérin	16 080 €
- FCTVA	74 368 €
- Reste à charge à la CdC (fonds de concours communal à solliciter)	176 126 €

**Roselyne BRAULT informe le Conseil que pour des raisons d'intérêt familial elle ne prend pas part au vote**

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- **D'accepter le nouveau plan de financement pour l'opération aménagement du quartier de l'EHPAD et du carrefour RD 8 / RD 11 Longny au Perche**
- **D'autoriser Monsieur le Président à finaliser les demandes de subventions auprès de la Région Normandie et du conseil Départemental de l'Orne.**
- **D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 2 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés et tous documents y afférents**

#### **AVENANT JSA ARCHITECTURE – MARCHE MO DEMOLITION BATIMENTS CARREFOUR EHPAD**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Président n°2021-106 concernant le choix du maître d'œuvre pour la démolition des bâtiments dans le cadre de l'opération « aménagement des abords de l'EHPAD et du carrefour RD8-RD111 à Longny au Perche.

Il a été confié à JSA Architecte une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération démolition pour un coût de travaux estimé 85 000 € HT TTC soit une mission de maîtrise d'œuvre arrêtée à un coût de 7 650 € HT représentant 9% de l'estimation prévisionnelle des travaux.

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plate-forme dématérialisée le 20/10/2021 avec une remise des offres fixée au le 16/11/2021 à 12 h.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 06.12.2021 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 15.12.2021 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre JSA architectes.

Le coût définitif des travaux après appel d'offre a été arrêté à 97 905.36 HT, soit une plus-value de 12 905.36 € HT essentiellement due aux travaux de désamiantage non prévisibles initialement.

Les clauses de la convention de maîtrise d'œuvre prévoient un ajustement du montant de la mission de maîtrise d'œuvre si le montant de l'opération diffère sensiblement de l'enveloppe initiale prise en compte dans le cadrage de mission.

Il convient donc d'établir un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour fixer le montant définitif de rémunération des honoraires.

**Le coût de la mission globale de maîtrise d'œuvre s'élèverait à : 8 811.48 € HT (9% de 97 905.36 € HT) soit : 10 573.78 € TTC.**

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité:

- D'approuver le nouveau cout prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 97 905.36 € HT
- D'approuver le nouveau montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre en découlant, arrêté à la somme 8 811.48 € HT, soit 10 573.78 € TTC
- De l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat du maître d'œuvre JSA Architecte tel qu'annexé à la présente délibération et tous documents y afférents.

#### AUTORISATION DE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE TOUROUVRE

Le restaurant scolaire de l'école primaire Albert BAILLY situé à Tourouvre ne répond plus aux normes en vigueur et est dans un état de vétusté avancé. Des travaux de réhabilitation et de mise en conformité doivent être réalisés. La surface représente environ 405 m<sup>2</sup>. Également, la cage d'escalier et le palier donnant sur la cour arrière de l'école maternelle font partie intégrante de cette opération de travaux. En parallèle, un réseau de chaleur est en cours de réalisation, ce qui nécessite d'intégrer cet élément au projet.

Le CAUE en collaboration avec Ingénierie 61 ont été missionnés pour envisager l'opportunité et la faisabilité du projet. Les enjeux sont :

- Le bon raccordement du système de chauffage
- La mise en place de la bonne puissance électrique pour le restaurant, la garderie et l'école ;
- la mise aux normes en vigueur et notamment des installations électriques, des équipements de cuisine, de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), de la sécurité incendie, etc...
- l'aménagement paysagé de l'ensemble du site.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est présenté ci-dessous :

Le choix de la maîtrise d'œuvre et la notification du marché	mai 2022
Le choix du contrôleur technique et du coordonnateur de la sécurité et protection de la santé :	mai 2022
La réalisation des études de maîtrise d'œuvre	juin à octobre 2022
La composition des volets accessibilité et sécurité incendie (notices et plans) :	novembre 2022
Le dépôt des autorisations administratives et une déclaration de travaux, voire un PC.	novembre 2022
La réalisation du dossier de consultation des entreprises :	décembre / février 2023
Les rapports et analyses des offres des entreprises par le MOE	avril 2023
La signature des marchés de travaux	mai 2023
Le début des travaux, y compris préparation de chantier	juin 2023
Fin des travaux avec une mise en service :	juin 2024

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme d'envisager cette mission en 3 phases fonctionnelles :

- Tranche ferme : Missions ESQ, APS, APD :
- Tranche conditionnelle 1 : Missions PRO et ACT
- Tranche conditionnelle 2 : Missions EXE, DET, AOR, ET DOE,

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée et à signer le marché à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ZA DE NEUILLY SUR EURE - VENTE DE PARCELLE N° ZS 0180 - FIXATION DU PRIX DE VENTE

Afin d'alléger l'entretien sur la Zone d'activité de la Basse Martinière à Neuilly sur Eure, M Laurent Husson de Husson Décapage, souhaite acquérir la parcelle ZS0180 qu'il entretient déjà actuellement et qui jouxte son entreprise. Cette parcelle est actuellement inutilisée.

Cet acquéreur envisage de se rendre propriétaire d'une surface de 1 118 m<sup>2</sup>, non valorisable par la CdC, considérée comme délaissé et friche.

. Il apparaît donc nécessaire de fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> et dans le même temps de réaliser la division cadastrale correspondant.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de cette parcelle sur la ZA de Neuilly sur Eure à 0.5 € HT/m<sup>2</sup>, soit 0.6 € TTC/m<sup>2</sup>
- Que l'acquéreur Laurent Husson, se chargera de la division cadastrale.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

## ENFANCE JEUNESSE

### FORFAIT POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ELEVES EN ELEMENTAIRE ET MATERNELLE – ECOLE PRIMAIRE NOTRE DAME DE LONGNY LES VILLAGES

La loi pour une « École de la confiance », promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019, a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Ainsi les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des maternelles privées « dans les mêmes conditions » que pour les maternelles publiques.

Les participations aux frais de fonctionnement pour les élèves scolarisés en élémentaire et maternelle sur l'école privée Notre Dame de Longny-au-Perche sont fixés respectivement en fonction du coût des élèves en primaire scolarisés dans les écoles publiques du territoire de l'année N-1.

Ainsi pour l'année 2022 :

Le coût moyen d'un élève en primaire scolarisé au sein d'une école publique du territoire s'établit à **1 093.50 €**.

En appliquant les modalités de calcul définies par la Préfecture de l'Orne, il est proposé de verser à l'école privée Notre Dame au titre de l'année 2022, la somme de :

**43 679.30 €** (Pour les 39 élèves et 2 arrivés en cours d'année scolaire) tel que présenté dans le tableau « frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques de la CdC des Hauts du perche année 2021 » remis préalablement à cette séance.

Il est demandé le versement d'une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves âgés de moins de trois ans, scolarisés en Toute Petite Section de Maternelle pour l'année scolaire 2021/2022.

La collectivité, si elle le décide, peut faire le choix de participer aux frais de scolarité des élèves de moins de trois ans. Cela représente pour l'année 2022 trois élèves arrivés en cours d'année pour une somme forfaitaires de : **2 004.75€.**

**Soit un forfait de participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée notre dame de : 45 684.05 €**

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité et 8 voix contre :

- De fixer le forfait de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée notre dame à 1 093.50 € par élève scolarisé en primaire pour l'année 2022
- D'approuver la participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de moins de trois ans pour un montant forfaitaire de 2 004.75€.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité, 2 voix contre et 2 abstentions :

- D'arrêter le forfait de la participation aux frais de fonctionnement pour l'école privée notre dame à la somme de 45 684.05 €.

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT A LA CAF DE L'ORNE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE

La communauté de communes des Hauts du Perche est le dernier territoire du Perche à ne pas être doté d'un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges à destination des jeunes enfants accompagnés de leurs parents, de leurs assistants maternels ou de leurs gardes à domicile.

Au travers de la Convention Territoriale Globale, la collectivité s'est engagée à développer ce service et un agrément pour le fonctionnement d'un Relais Petite Enfance a été délivré en janvier 2022. Il fonctionnera en itinérance et interviendra sur les communes de Charencey, Tourouvre - Randonnai, Longny les villages – Neuilly sur Eure.

Pour le fonctionnement du service, des investissements en matériel doivent être réalisés. La CAF de l'Orne accompagne financièrement la collectivité à hauteur de à 60% du montant HT sur ce type d'investissement.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Relais petite enfance					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
Matériel pédagogique en bois	405,00€	81,00€	486,00€	FCTVA (Etat) 16.404%	556,89 €
				CAF (60% HT)	2 036,88 €
diable	126,00 €	25,20€	151,20€	CDC	801,03 €
Matériel pédagogique WESCO	2057,00€	411,40€	2468,40€		
supports numériques	126,00€	25,20€	151,20€		
Présentoir flyers	115,00 €	23,00€	138,00 €		
<b>Total</b>	<b>2 829,00€</b>	<b>565,80 €</b>	<b>3 394,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>3 394,80 €</b>

Ces investissements ont été inscrits au BP 2022.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De valider le plan de financement de cette opération tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès de la CAF de l'Orne à signer tous documents s'y rapportant.

## DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF DE L'ORNE - AQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE ITINERANT

La communauté de communes des Hauts du Perche est le dernier territoire du Perche à ne pas être doté d'un lieu d'informations, de rencontres et d'échanges à destination des jeunes enfants accompagnés de leurs parents, de leurs assistants maternels ou de leurs gardes à domicile.

Au travers de la Convention Territoriale Globale, la collectivité s'est engagée à développer ce service et un agrément pour le fonctionnement d'un Relais Petite Enfance a été délivré en janvier 2022. Il fonctionnera en itinérance et interviendra sur les communes de Charencey, Tourouvre - Randonnai, Longny les villages – Neuilly sur Eure.

Pour le fonctionnement de celui-ci, il est proposé d'investir dans un véhicule pour le transport d'enfants / adultes et de matériel.

Une proposition de Chanoine Automobiles RENAULT L'AIGLE pour l'achat d'un trafic 9 places d'un montant de 27 417,76 € est exposée.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Véhicule 9 places					
	Dépenses			Recettes	
	Prix HT	TVA	Prix TTC		
véhicule	27 417,76€	5395,00€	32 812,76 €	FCTVA (Etat) 16.404%	5 382,61€
				CAF (60% HT)	16 450,66€
				MSA (5% HT)	1 370,88 €
				Reste à charge CDC	10 979,49 €
Total	27 417,76€	5395,00€	32 812,76 €	Total	32 812,76 €

Ces investissements ont été inscrits au BP 2022.

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser cet achat tel que présenté,
- De valider le plan de financement de cette opération tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès de la CAF de l'Orne et la MSA à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAF DE L'ORNE – APPUI AUX DEMARCHES INNOVANTES

L'appel à projets Fonds Publics et Territoires

En complément de la Convention Territoriale Globale, la branche famille de la CAF organise un appel à projet afin de favoriser l'innovation et l'expérimentation pour réduire les inégalités sociales.

Les 6 axes d'intervention de l'appel à projet « Fonds Publics et Territoire » 2022 sont :

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes,

Pour l'année 2022, le service enfance jeunesse a répondu à cet appel à projet en déposant un dossier d'intention pour un montant total de dépenses de 12 000 € TTC.

Cela se traduit par trois projets en direction des jeunes :

- ✓ Découverte et sensibilisation aux médias pour les 12/17 ans = coût du projet : 2300,00 € / 800,00 € sollicités,
- ✓ Mini-camps en bord de mer pour les 12/17 ans = coût du projet : 3500,00 € / 2800,00 € sollicités,
- ✓ Séjour de vacances à Parthenay (79) au festival du jeu pour les 14/17 ans = coût du projet : 2 400,00€ / 1920,00 € sollicités,
- ✓ Chantier jeunes bénévoles au château de Sanzay (79) pour les 14/17 ans = coût du projet : 3 800,00€ / 3040,00 € sollicités.

Reste à charge pour la CdC : 3 440 €

Une présentation détaillée de ces projets sera réalisée dans le cadre de la commission enfance jeunesse.

Les crédits ont été inscrits au BP 2022.

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- De valider le plan de financement de cette opération tel que présenté,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides auprès de la CAF de l'Orne et à signer tous documents s'y rapportant.

## CULTURE

### **DELIBERATION DE TARIFS, PROPOSITION DE LA GRATUITE DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES POUR L'ANNEE 2022**

Dans le cadre de sa programmation annuelle centrée sur des thématiques locales, les Muséales de Tourouvre souhaitent faire la promotion des acteurs artistiques du territoire de la CDC des Hauts du Perche et la mise en exposition du patrimoine industriel et de la mémoire locale,

De proposer exceptionnellement et à titre de test un nouveau tarif pour les expositions temporaires programmées en 2022, à savoir la gratuité de l'entrée à cette seule fin, afin d'attirer les populations locales et faire bénéficier d'un tarif attractif.

**Il est proposé aux membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **D'accepter exceptionnellement et à titre de test un nouveau tarif pour les expositions temporaires programmées en 2022, à savoir la gratuité de l'entrée à cette seule fin.**

Les conseillers avant de prendre toutes décisions concernant cette gratuité souhaitent connaître les modalités pratiques de réalisation de cette disposition. Ils pressentent des difficultés d'organisation et de contrôle entre les accès « expositions temporaires », objet de ce tarif, et les « expositions permanentes » non concernées par cette gratuité.

Dans cette attente cette disposition est reportée au prochain Conseil communautaire.

### **ACHAT DU VEHICULE - RESEAU DES MEDIATHEQUES**

L'un des services les plus prisés par les usagers des médiathèques des Hauts du perche et qui donne tout son sens à la mise en réseau est la circulation des documents. Dans la majorité des cas, une « navette » permet de rendre les documents empruntés n'importe où et/ou de faire venir dans une des bibliothèques de la CDC des documents localisés sur les autres sites. Ces navettes sont un signe très concret pour les usagers de la matérialisation du réseau.

Pour le bon fonctionnement du réseau des médiathèques, la collectivité se porte acquéreur d'un véhicule.

Ce véhicule de liaison est destiné aux activités du réseau comprenant les 4 sites suivant : Longny au Perche, Beaulieu, Neuilly sur Eure, Tourouvre.

Il s'agit d'assurer :

- La circulation des documents et des outils d'animation lors des navettes inter-sites (Beaulieu /Neuilly / Longny/ Tourouvre) ;
- Les déplacements des agents pour assurer les permanences des bibliothèques, assister aux réunions, se rendre à la Médiathèque départementale de l'Orne (échange, formation, réunions) ;
- Le développement des animations de proximité sur le territoire valorisant les activités des médiathèques.

La dépense prévisionnelle est estimée à 32 021,00 € HT soit 38 652,96 € TTC pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

La CDC sollicite l'aide au financement du projet auprès :

- De la Médiathèque départementale de l'Orne, service du Conseil Départemental, à hauteur de 20 % plafonné à 6 000 €
- De la DRAC, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique, à hauteur de 50 %

Soit un plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

	Euros
MDO - Conseil départemental 20 % HT Plafond 6000 €	6 000,00 €
DGD - Etat - DRAC 50 % du HT	16 010.50 €
FCTVA	6 631.96 €
Reste à charge à la CDC	10 010.50 €
Total TTC	38 652.96 €

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule pour le réseau des médiathèques
- D'approuver le budget prévisionnel d'investissement 2022 associé au projet
- De préciser que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2022
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC au titre de la DGD et le Conseil Départemental au titre de la MDO
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## GOUVERNANCE

### DELEGATION DE PRESIDENCE ET ANIMATION DE LA COMMISSION TOURISME

Monsieur Christian Duguet Vice-Président en charge de la commission « Développement économique, Tourisme, Urbanisme et AAGV » exprime sa volonté d'alléger sa charge de travail suite à des raisons de santé. Pour se faire il propose que :

- Son remplacement concernant sa délégation au Pays du Perche Ornais soit effective et assumée par monsieur Jean Vincent DU LAC
- la commission dont il a la charge soit scindée en deux : « Développement économique, Urbanisme et AAGV » et « Tourisme »,
- cette commission « Tourisme » soit animée et présidée par un conseiller communautaire qui puisse avoir suffisamment d'implication pour porter et développer cette thématique et les projets, tout particulièrement de promotion et de communication, qu'elle sous-tend.

Monsieur le Président propose que l'on crée une commission « Tourisme » spécifique et la délégation nécessaire à la présidence et l'animation de cette commission soit mise en œuvre.

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité**

- la création de cette commission et de la délégation de présidence et d'animation qui l'accompagne.

A l'issue de ce vote un appel à candidature pour cette délégation est lancé.

Madame Virginie DJENNADI-MENEGHINI est seule à proposer sa candidature.

Il est procédé à un vote à bulletin secret pour valider cette nomination.

Nombre de Votants : 24

Pouvoir : 3

Bulletins exprimés : 25

- En faveur de Madame DJENNADI-MENEGHINI : 17
- En faveur de Madame LALAOUNIS : 2
- En faveur de Monsieur Christian BAILLIF : 1
- Blanc : 4
- Nul : 1

**A l'issue du vote Madame Virginie DJENNADI-MENEGHINI est nommée Conseillère communautaire en charge de l'animation et la présidence de la Commission Tourisme. Les modalités d'exercice et particulièrement d'indemnités seront précisées ultérieurement.**

## QUESTIONS DIVERSES

### DEMARCHE OSE - EX ORNE INITIATIVE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, tel que présenté dans le document remis préalablement à cette séance, de l'évolution de l'association « Initiative Orne », qui s'est transformée en « OSE, Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat » pour se consacrer au soutien de demandeurs d'emploi souhaitant créer et/ou reprendre des entreprises.

Cette association appelle l'ensemble des EPCI de l'Orne à soutenir son action via l'adhésion et une cotisation à hauteur de 0.10 € par habitant.

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- De soutenir cette initiative
  - D'adhérer à l'association OSE
  - De valider le principe d'une cotisation de 0.10 € par habitant
- 
- Statuts et Intérêts communautaires :

**Reprise de compétence à la CdC « Eclairage Public » pour ajustement avec le TE 61 dans le cadre de la redéfinition de l'intérêt communautaire.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire du courrier d'observations transmis par le contrôle de légalité au sujet de la délibération sur l'intérêt communautaire prise lors du Conseil du janvier 2022.

Un courrier de réponse et en préparation, dans lequel nous informerons le Préfet que la CdC maintien les termes de cette délibération.

Cependant le contrôle de la légalité nous ayant fait remarquer que le transfert de la compétence éclairage public au TE 61 est pour lui effectif tel que fixé par délibération de la CdC en date du 28 juin 2018 sur la partie « éclairage public investissement ». Cela pose effectivement question et doit faire l'objet d'une régularisation, car nous ne pouvons définir d'intérêt communautaire sur une compétence transférée.

**Nous allons proposer la démarche suivante :**

- La délibération n°2022.01.002 du 27 janvier 2022, n'étant pas dénoncée par le contrôle de la Légalité, mais faisant l'objet d'observations, s'applique dès à présent.
- Nous demandons au TE 61 la reprise de la compétence Eclairage public telle que transférée par délibération n°2018.06.175 du 28 juin 2018.
- Cette reprise pourrait être prononcée par délibération à la majorité des 2/3 lors du Comité Syndical du TE61 Le 22 juin 2022.
- A l'issue de cette décision, nous préparons un nouveau transfert de compétence intégrale pour la partie non agglomérée du territoire de la CdC sur laquelle, tel que défini dans la délibération sur l'intérêt communautaire, la Communauté de Communes et seule compétente.

**Cela aurait de plus l'avantage que :**

- Les communes, compétentes, en partie agglomérée et qui depuis toujours assurent la maintenance l'entretien et les coûts de fonctionnements (entre autre l'alimentation électrique du dit éclairage public), puissent examinées en toutes souveraineté le transfert ou non de cette compétence au TE61.

• **Action de réduction de collecte des OM - Conteneurs semi enterrés - SMIRTOM du Perche Ornais**

Un point et fait sur l'engagement des investissements des conteneurs semi enterrés ... il s'avère que cette opération portée par le SMIRTOM du Perche Ornais devrait voir un aboutissement fin 2022.

• **Dispositif Orn'Immo 2**

Monsieur le président rappelle le dispositif Orn'Immo 2 tel que présenté dans la plaquette transmise préalablement à la séance du présent conseil Communautaire.

Ce dispositif porté par le Département de l'Orne vise à accompagner les entreprises ayant des projets d'investissements immobiliers.

Il s'agira lors du prochain conseil communautaire de proposer aux conseillers de délibérer sur ce dispositif et de déléguer au Conseil départemental de l'Orne la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise.

• **Délivrance des cartes d'identité**

Madame Elyane Encelin suggère que soit réfléchi sur le territoire des Hauts du Perche la possibilité qu'une ou des communes puissent faciliter la démarche administrative de délivrance des Cartes d'identité.

Monsieur le Président trouve cette demande fondée et propose que cela soit examiner au niveau de la Maison France Service.

• **Dossiers LEADER en cours**

Madame Virginie DJENNADI informe les membres du conseil que les deux dossiers LEADER ayant fait l'objet d'une demande préalable de subvention ont reçus un accueil favorable de la commission de programmation. Il s'agit :

- Du dossier d'installation de bornes Wifi (19), porté par la commune nouvelle de Tourouvre au Perche
- Du dossier d'une plateforme numérique d'information, porté par le CdC

Enfin Monsieur le Président rappelle que :

- Une réunion d'information sollicitée par ENEDIS aura lieu le 3 mai 2022 à 18h à la salle Brassens de Tourouvre à 18 h, sont conviés à cette réunion les membres du Bureau de la CdC ainsi que les maires Délégués des communes nouvelles)
- Le prochain conseil communautaire aura lieu à Longny au Perche salle des Fêtes à 19 h le 12 mai 2022
- Le conseil communautaire suivant aura lieu lui à Tourouvre au Perche salle Brassens à 19 h le 30 juin 2022
- Lors du jour étant épuisé le Président lève la séance à 21h05

Le Président,

